EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260428-20260502A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	17
votants	18

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Kevin Dedieu, Camille Rouxel (pouvoir Mathilde Mainguet).
Absents :
Secrétaire de séance : Thérèse Clément.

Délibération numéro : 20260502A
Objet : Délibération votant les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Monsieur le Maire, expose.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 29 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 20250205A en date du 8 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16.70 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	64.53 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Néant

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260428-20260502A-DE

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	**Taux**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16.86 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	38.19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	64.53 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Néant

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Thérèse Clément

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)